

Annexe : Historique du terrain (1/3)

Commune de Lancié (69)



1953



1963



1971



1979



1993



2001

Figure 4 : Photographies aériennes historiques du site (source : IGN)

Annexe : Historique du terrain (2/3)

Commune de Lancié (69)

One
MW



ATTESTATION DE LA MUNICIPALITÉ

Objet : Attestation relative à l'ancienne carrière située à « Les Marans », Lancié :

Jacky MENICHON représentant la Commune de Lancié (69220) atteste que le site de références cadastrales : 000 ZA 64, 000 ZA 65 et 000 ZA 66, « Les Marans » à Lancié correspond à une ancienne carrière (photos historiques ci-dessous enregistrement dans la base de données géologiques Infoterre sous le numéro BRGM 57738).

Nous certifions que :

- Ce terrain est bien une ancienne carrière, et il est géolocalisé aux références cadastrales suivantes : 000 ZA 64, 000 ZA 65 et 000 ZA 66.
- **Aucun réaménagement à des fins agricoles ou forestières n'a été prescrit, réalisé ou envisagé à ce jour sur ce site.**

En conséquence, ce terrain ne peut pas être considéré comme exploitable pour des usages agricoles ou forestiers.

À Lancié, le 31/10/2025

Le Maire,
Jacky MENICHON



Date : 05/06/2026

Annexe : Historique du terrain (3/3)

Commune de Lancié (69)

One
MW

minéralinfo
LE PORTAIL FRANÇAIS DES RESSOURCES
MINÉRALES NON ÉNERGÉTIQUES



Fiche Carrière

Données extraites de la base Carrières & Matériaux gérée par le BRGM

- A + |

Nom : CARTE DE BELLEVILLE

Exploitée par :

Fiche Carrière (BRGM) : 57738

Informations générales

Historique

Description

Substances/produits

Département : RHONE

Commune : LANCIE

Code Postal :

Numéro S3IC : N/A

Code BSS : N/A

Coordonnées :

Système	x (m)	y (m)
Lambert 2 étendu	787061	2132805
Lambert 93	835726	6564807

Système	Latitude	Longitude
WGS84	4,759294	46,169481

Date : 05/06/2026

Fiche Détaillée

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : RHA
Date de création de la fiche : (*) 06/01/2014
Nom(s) usuel(s) : Fabrication d'engrais
Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Sté MULTI Service Créchois (Gérant: M. L. PINSARD)	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
Crèches-sur-Saône (71680)	01/01/1111

Etat de connaissance : Inventorié

2 - Consultation à propos du site

3 - Localisation du site

Code INSEE : 69108
Commune principale : LANCIE (69108)
Zone Lambert initiale : Lambert II étendu

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	786,979	786,979	835,645	
Y (m)	2,132,826	2,132,825	6,564,828	

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
Plan d'ensemble 1	1/2000		Oui	APR69_2607-B03-29

4 - Propriété du site

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
LANCIE	05/11/2004			?	66 et 64

Nombre de propriétaires actuels : ?

Commentaire : HGL, position du site d'après plan du dossier

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Ne sait pas
Date de première activité : (*) 20/06/2000
Origine de la date : DCD=Date connue d'après le dossier
Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication de produits azotés et d'engrais	C20.15Z	20/06/2000		Autorisation	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	APR69_2607-B03-29	Fabrication d'engrais
2	Fabrication de produits azotés et d'engrais	C20.15Z	27/08/2004		Autorisation	1er groupe	AP=Arrêté préfectoral	APR69_2607-B03-29	Arrêté de mise en demeure

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Sté MULTI Service Créchois (Gérant: M. L. PINSARD) (toujours en 2004)	20/06/2000	

Commentaire(s) : Etat d'occupation actuel du site non identifié lors de l'enquête auprès de la Mairie.

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

Site en friche : ?

Site réaménagé : ?

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

9 - Etudes et actions

2

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : APR69 2607-B03-29

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.

- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,

- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Prévention des Risques Industriels, Climat
Air Énergie

Lyon, le 03/07/2026

Affaire suivie par : Jimmy LE BEC et Dorian GOURCY
Tél. : 04 73 17 37 61
Courriel : energies-renouvelables.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Ref : 20260309-LET-CAE-079

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la neuvième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », « AO PPE2 PV Sol », j'ai le plaisir de vous délivrer un certificat d'éligibilité pour le projet ci-dessous désigné :

- CENTRALE PARTAGEE DES MARANS

Je vous rappelle toutefois que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures réglementaires (au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement...) qu'il vous appartient de conduire, pour la réalisation effective du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Chef de service délégué
Service Prévention des Risques Industriels,
Climat, Air, Énergie

DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes

**ONEMW
SPV2 ONEMW**
278 Rue des Dimes
69250 MONTANAY
Mathieu.leguennec@onemw.fr



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », « AO PPE2 PV Sol ».

Certificat portant sur le projet *Centrale partagée des Marans*, situé lieu-dit « Les Marans », 69220 Lancié, dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la période 9

Société à l'origine de la demande : SPV2 OneMW

Nom et numéro de téléphone de la personne pouvant être contactée :

Mathieu LE GUENNEC / 06 46 89 00 21

Adresse numérique de contact où pourra être envoyée la réponse à la demande de CETI :
mathieu.leguennec@onemw.fr

Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet : 000ZA64, 000ZA65 et 000ZA66

(Dans l'hypothèse où l'emprise d'un projet s'étend sur des parcelles relevant de différents cas, veuillez spécifier les références cadastrales des parcelles et les cas concernés par celles-ci.)

Surface de plus large emprise du projet : 1,5 ha

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

☐ **au titre du cas 1 - Zone urbanisée ou à urbaniser**

Préciser la nature de la zone : _____

Référence du justificatif : _____

☐ **au titre du cas 2 - Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement**

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur :

et b) ☐ En présence de zones humides sur le terrain d'implantation de la centrale telles que définies au 1° du I de l'article L. 211-1 et l'article R. 211-108 du code de l'environnement, il est démontré que celles-ci ont été intégralement évitées pour l'implantation des panneaux, des pistes internes et externes et des locaux techniques dans le plan de situation. La destruction des zones humides, même compensée, n'est pas autorisée.

et c) et d) ☐ Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

- ☐ **au titre du II. du cas 2 bis – projet en zone agricole ou dans l’emprise d’une exploitation agricole :**
- ☐ projet en zone agricole d’un PLU, d’un PLUi ou d’un POS ou situé dans l’emprise d’une exploitation agricole sur une commune non couverte par un PLU, un PLUi, ou un POS
 - ☐ projet sur une parcelle constituant une jachère agricole de plus de 5ans
 - ☐ installation agrivoltaïque au sens du cahier des charges (à vérifier par la CRE)

1.1. avis favorable, éventuellement implicite de la CDPENAF

☒ **au titre du cas 3 - Site dégradé**

☒ Le terrain d’implantation est en totalité dégradé au sens du cas 3 du 2.6 (*nota : le projet est tout entier sur un site dégradé et se verra attribuer la note NE maximale*)

☐ Le terrain d’implantation est en partie dégradé au sens du cas 3 du 2.6 (*nota : le projet se verra attribuer une NE nulle*)

Préciser la nature du site : Ancienne carrière

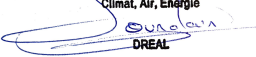
Référence du justificatif : Fiche Infoterre et lettre de la municipalité permettant la géolocalisation du site et faisant état de l’absence de réaménagement agricole ou forestier

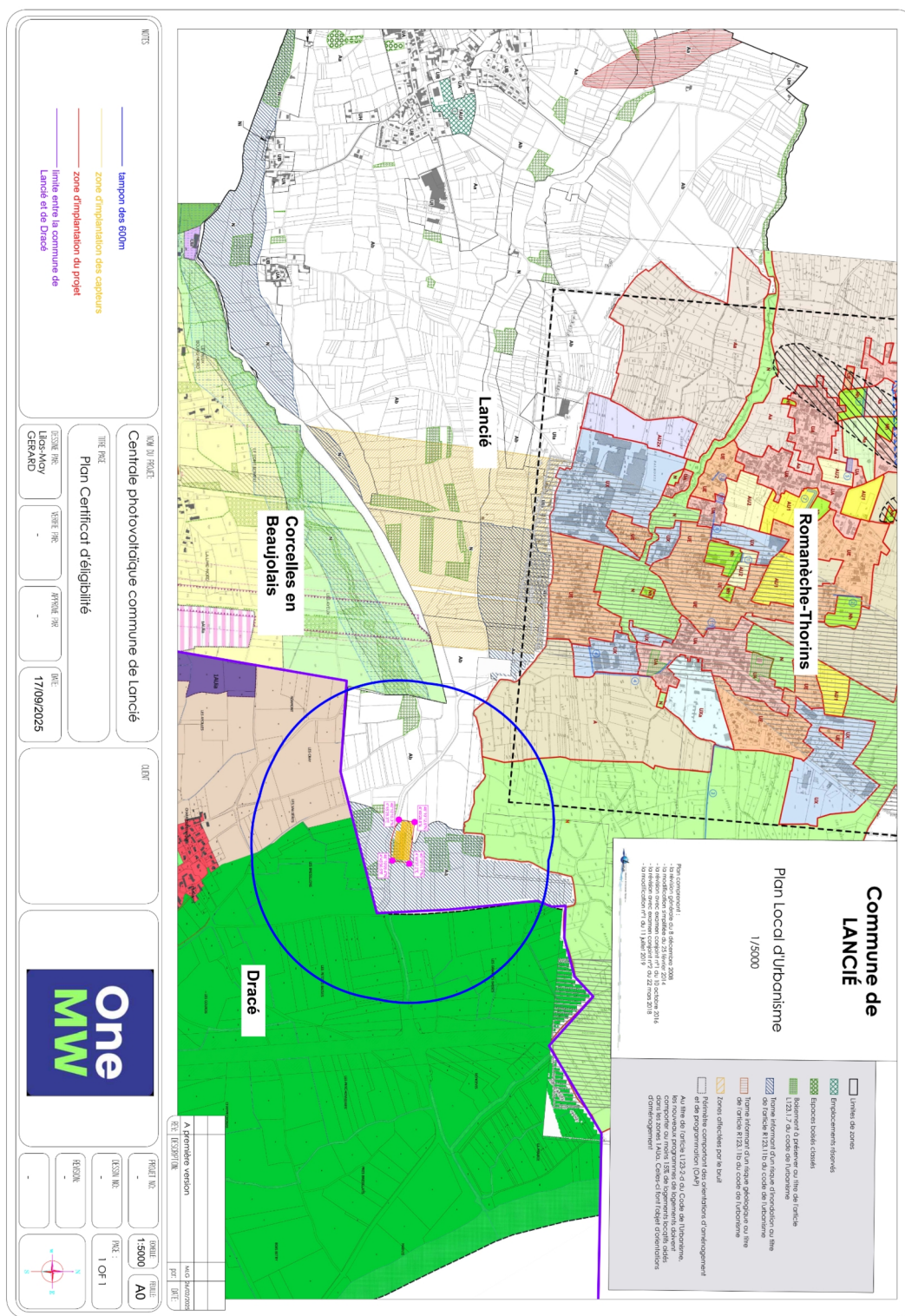
Il est rappelé que l’obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d’urbanisme et du code de l’environnement qu’il appartient au Candidat de conduire.

Le demandeur dispose de deux mois, à compter de la date de la présente décision, pour contester cette-dernière auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également procéder à un recours gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/07/2026

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Chef de service délégué
Service Prévention des Risques Industriels,
Climat, Air, Énergie

DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes



Fait à Lyon, le 03/07/2026

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Chef de service délégué
Service Prévention des Risques Industriels,
Climat, Air, Energie
DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes